

*1.2.2. Règles pour les propositions adressées au Conseil d'Etat*

1. Les couleurs suivantes sont attribuées aux divers départements pour les formules de propositions à soumettre au Conseil d'Etat, chaque service étant tenu de s'y conformer :
  - Jeunesse, environnement et sécurité jaune
  - Enseignement et formation professionnelle rose
  - Finances, territoire et sport blanc
  - économie, innovation, emploi et patrimoine vert
  - santé et action sociale gris
  - institutions, culture, infrastructures et ressour. humaines bleu
  - agriculture, durabilité et climat et numérique orange
  
2. Propositions de nomination (provisoires ou définitives) ou de promotions, ainsi que les engagements par contrats privés :
  - présenter le visa du service en charge du personnel et indiquer le traitement de base.
  
3. Propositions de désignation de commissions, conseils, etc. :
  - mentionner les noms et prénoms proposés en toutes lettres,
  - il appartient aux services d'informer les membres des commissions extraparlimentaires de leur désignation dans une telle commission ou du renouvellement de leur mandat.
  
4. Projets divers (lois, décrets, arrêtés, règlements, rapports, réponse à une consultation, réponse à des courriers) :
  - présenter la proposition avec le projet soumis à la décision du collège.

## 5. Propositions comportant une dépense

- préciser la rubrique budgétaire et, le cas échéant, s'il s'agit d'un crédit supplémentaire.

## 6. Extraits du procès-verbal du Conseil d'Etat

Un extrait de chaque décision est à disposition sur le système d'information et accessible au département porteur. Il appartient aux services d'informer qui de droit.

## 7. Communiqués spéciaux à la presse à préparer :

- pour les affaires importantes et les réponses aux consultations cantonales et fédérales, préparer un plan de communication, un communiqué à la presse ou 5 lignes EVI à joindre au dossier (cf. directives sur communiqué de presse et plan de communication) ;
- pour les exposés des motifs et les rapports importants destinés au Grand Conseil, joindre un communiqué (maximum une page en principe) à l'intention de la presse ;
- pour les nominations et démissions de hauts fonctionnaires (chef-fe-s de service, directrices ou directeurs d'établissement, etc.), joindre un communiqué de presse sur la carrière de la personne concernée (ne mentionner que des faits et faire abstraction d'appréciations).